



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-064

Reprise de pavés – Place de l’Eglise

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d’autorisation présentée le 5 décembre 2022 par la l’entreprise COLAS de Plougastel-Daoulas, pour reprise des pavés, Place de l’Eglise

Considérant qu’en raison de ces travaux, il y a lieu d’apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre la reprise des pavés, Place de l’Eglise, dans de bonnes conditions de sécurité, :

- **le stationnement de tous véhicules sera interdit, le mardi 6 et mercredi 7 décembre 2022 ;**
- La circulation des véhicules sera conditionnée à l’avancement des travaux ;

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L’entreprise COLAS à la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Pendant les périodes d’inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 5 décembre 2022

